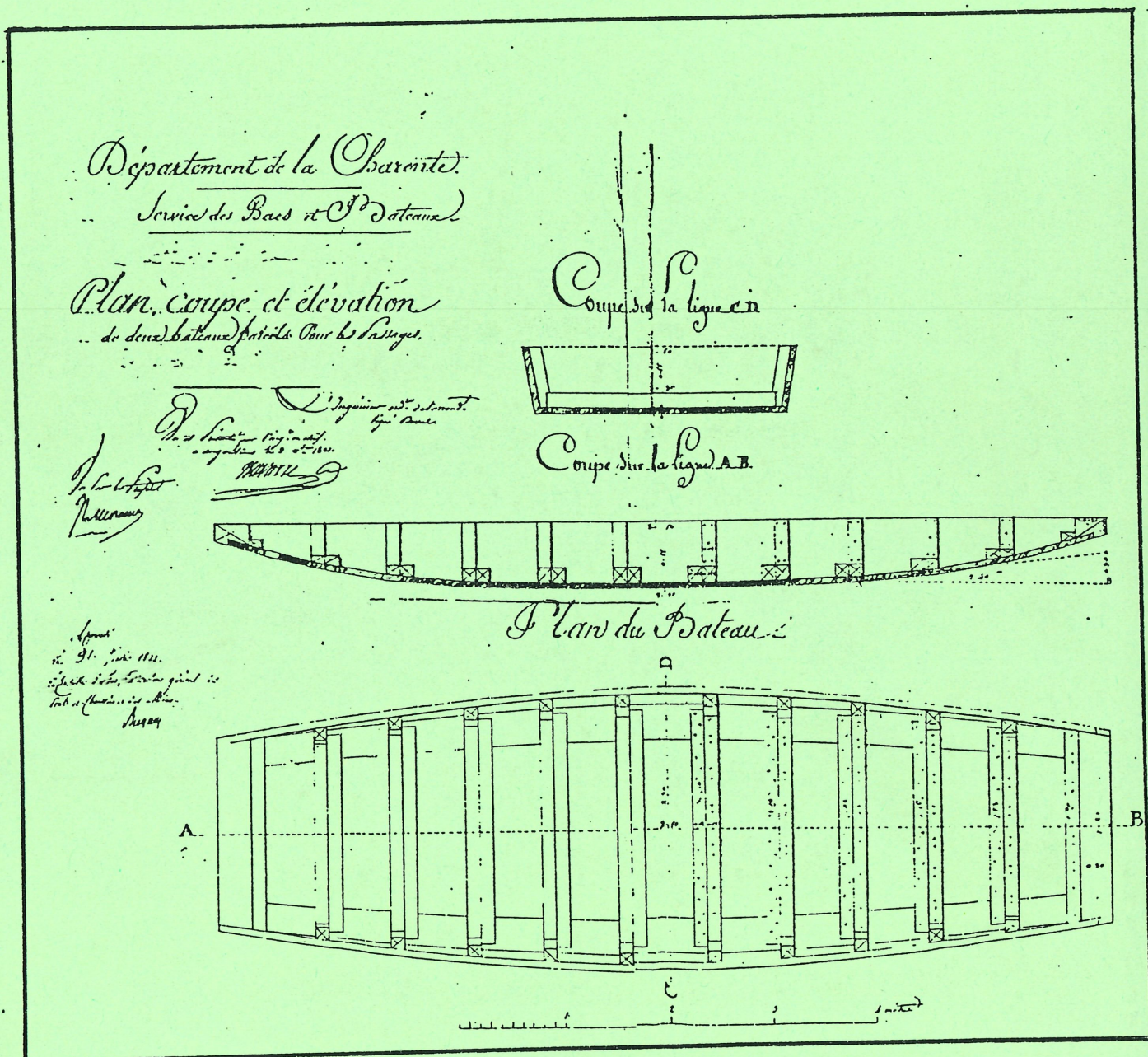




BUSSAC info





SOMMAIRE

BUSSAC INFO

BULLETIN MUNICIPAL
D'INFORMATION

N° 39

PREMIER TRIMESTRE 1991

Responsable de la publication:
Guy Chapuis.

Rédacteur : J.L. Pommier

Comité de rédaction :

M.C. Allinand, R. Bouraud, N. Chabot, M.J. Chapuis, N. Guiter, N. Labbé, J.P. Lajoie, M.C. Pommier.

Avec la participation de la section photo du F.R.

ISSN : 0776-2246

3 Editorial

Informations municipales

4 Réunion de conseil du 14/12/90

5 Réunion de conseil du 01/02/91

7 Réunion de conseil du 22/02/91

Informations locales

9 A propos de l'aménagement de la D114

11 Divers social

12 Etat-civil

13 En bref et en vrac

16 Travaux en cours

18 Ecole

20 Le bac de la Grand Porte

24 Jean Vieuille: dernier passeur de la Grand Porte

26 C.A.R.P.E. Bernard Palissy

Foyer rural

27 Activités du Foyer rural pour les mois à venir

28 Gymnastique - Boule bussacaise - Bussac-Oron

29 Tennis - Tennis de table

30 Bibliothèque

31 Club du temps libre - Ecole de football

33 Bussac-Kabara

Informations municipales

□ Dénomination des voies et numérotage des immeubles

A la suite de la dénomination des voies (délibération du 24 octobre 1989), il convient de procéder au numérotage des immeubles. En raison de l'importance de la tâche annexe demandée par les services du cadastre, Mme POMMIER sollicite l'aide de ses collègues. Proposition acceptée.

□ Traversée de la commune de Bussac-sur-Charente (D. 114)

Le maire informe le Conseil municipal qu'une réunion d'étude se tiendra à la mairie le 06/02/91 en présence des différents organismes concernés.

□ Promotion de notre Conseiller Général

Le Conseil municipal se réjouit de la récente promotion de notre Conseiller Général Philippe MARCHAND, et charge le Maire de lui adresser un message d'encouragement.

□ Projet d'extension des compétences du SIVOM à la formation des Jeunes

Monsieur le maire expose que le président du SIVOM de la région de Saintes lui a notifié par lettre du 01/02/90 la délibération de Comité syndical adoptée lors de sa réunion du 25/01/91, proposant la modification des statuts du syndicat en vue de l'extension des compétences du SIVOM de la région de Saintes à la formation des jeunes.

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du SIVOM ainsi que des statuts modifiés et demande au Conseil municipal de se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur les propositions.

SERVICE NATIONAL

Les jeunes gens nés en janvier, février et mars 1974 doivent se faire recenser à la mairie entre le 1er et le 30 avril 1991.

Se munir du livret de famille.

Conseil municipal du 22/02/91

Le Conseil municipal s'est réuni à la mairie le 22 février à 20h.45, sous la présidence de Monsieur Guy CHAPUIS, maire. Deux conseillers étaient absents et excusés.

□ Acquisition de terrains

Le maire informe le Conseil que le géomètre choisi pour effectuer le bornage des terrains que la commune envisage d'acquérir de Messieurs Guy AUDOUX, Raymond ROUQUETTE et Georges POUPONNOT, est venu procéder à cette opération, en présence d'un élu. Il a transmis les documents d'arpentage aux différents propriétaires pour avis.

□ Groupe scolaire : éventualité de fermeture de la 4ème classe

Le maire donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de l'Inspecteur d'Académie en date du 13/02/1991 l'informant que la fermeture de la 4ème classe (ouverte à la rentrée 1990) est envisagée pour la rentrée 1991.

Stupéfait devant cette perspective, le Conseil municipal rappelle les termes de sa délibération du 08/02/1990 en réponse à la proposition d'ouverture de cette 4ème classe:

"Le maire informe le Conseil que l'Inspecteur d'Académie propose la création d'une 4ème classe élémentaire. Le Conseil municipal exprime à l'unanimité un avis très favorable en souhaitant cependant, en raison des charges d'investissement, d'équipement et de fonctionnement résultant de cette création, que la pérennité de cette classe puisse être assurée pour les années à venir".

Il constate par ailleurs que les effectifs prévisibles pour la prochaine rentrée sont supérieurs aux premières estimations faites par le Directeur.

L'augmentation du nombre des demandes de permis de construire déposée au cours de ces derniers mois montre que l'accroissement de la population constaté par le dernier recensement (860 habitants en 1982, et 989 en 1990) va se poursuivre au cours des prochaines années.

En conséquence, le Conseil municipal émet un avis très défavorable à cette proposition. Il demande à l'Administration Académique le maintien de cette classe, justifié par l'évolution démographique de la commune et les efforts financiers engagés.

□ Aménagement de la départementale 114

Le maire présente au Conseil municipal le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue à la mairie le 06/02/1991 en présence des représentants de l'Équipement et du Cabinet PONANT.

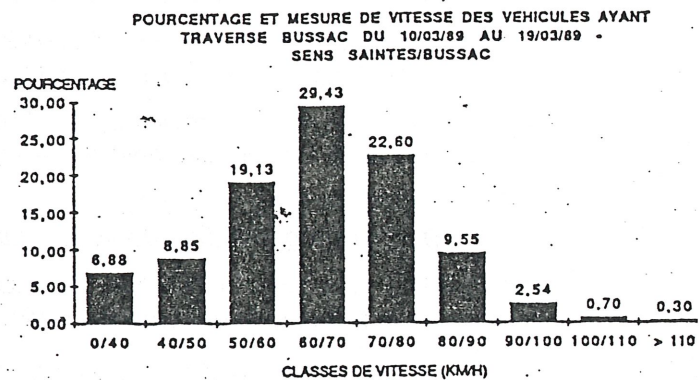
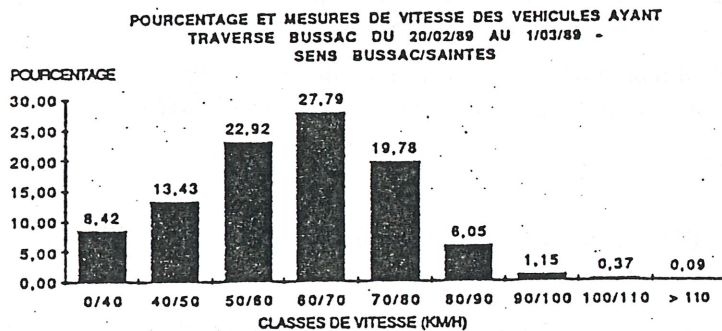
Informations locales

❑ Les problèmes de sécurité

Principale cause d'insécurité : une vitesse excessive.

A l'occasion de contrôles effectués par la D.D.E., il apparaît qu'une voiture sur deux est en infraction par rapport aux limitations de vitesse.

Des vitesses de plus de 100 km/h ont été enregistrées !



(NDLR : Il semblerait que les automobilistes soient encore plus pressés de rentrer chez eux que de partir au travail !)

Quatre points particulièrement sensibles :

- le virage du Pontreau,
- l'Ecole,
- le carrefour de la Croix,
- le double virage aux Berteaux.

❑ Objectifs

Les analyses et observations précédentes aboutissent à la définition de tronçons (8) sur lesquels des objectifs de vitesse (de 90 à 45km/h.) sont proposés.

Les points sensibles feront l'objet d'aménagements spécifiques.

❑ Propositions d'aménagement

Sur chaque tronçon des aménagements spécifiques seraient réalisés en fonction de l'objectif visé. Ils porteraient sur :

- le traitement de la chaussée,
- l'aménagement des bas-côtés,
- des plantations (arbres, arbustes),
- le renforcement ponctuel de l'éclairage.

Dans la traversée des zones sensibles, carrefour de la Croix, place d'Oron (Salle municipale, Ecole, Mairie), place des Chaumes (zone des commerces), le groupe de travail municipal propose un traitement spécifique de la chaussée par des matériaux distincts (pavés autobloquants), en légère surélévation. Ce traitement devant accroître l'attention de l'automobiliste et réduire sa vitesse.

Informations locales

□ En conclusion :

La réflexion est donc bien avancée mais d'importantes questions restent posées :

- période et extension de ces travaux (nous souhaitons qu'ils soient réalisés en une seule tranche).
- coût et mode de financement (participations départementale et communale)

Nous aimerions que les réponses du Département et de la D.D.E. ne tardent pas trop !

Guy Chapuis

P.S. : Vos réflexions ou suggestions seront bienvenues. N'hésitez pas à nous en faire part.

Divers social

□ Retraite proportionnelle

La valeur du point de retraite proportionnelle des exploitants agricoles est passée de 17,67 F à 17,97 F à partir du 1er janvier 1991, soit une augmentation semestrielle de : 1,70 %.

2733 F la première année, 1796 F la deuxième année et 1367 F la troisième.

Le plafond trimestriel de ressources à ne pas dépasser pour pouvoir en bénéficier s'élève à 10249 F.

□ Non-Salariés agricoles

Une nouveauté pour les non-salariés agricoles : il s'agit d'une assurance veuvage accordée avant 55 ans et dont la couverture sera financée par des cotisations assises sur les revenus professionnels et à la charge du chef d'exploitation.

Pour en savoir plus, adressez-vous à votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole.

□ Majoration pour tierce personne

Son montant est porté à 59736,01 F par an depuis le 1er janvier, soit 4978 F par mois. Rappelons que cette majoration est destinée aux retraités contraints avant l'âge de 65 ans d'avoir recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

□ Minimum Vieillesse

Depuis le 1er janvier 1991, le nouveau montant annuel du minimum vieillesse s'élève à 35770 F, contre 35170 F pour une personne seule et à 64180 F., contre 63110 F. pour un ménage, soit une revalorisation de 1,7 % depuis le 1er juillet dernier.

Ce qui assure des ressources minimales mensuelles de 2980,83F. par mois pour une personne seule et de 5348,33 F. par mois pour un couple.

□ Prélèvement exceptionnel

Le prélèvement exceptionnel (pour financer l'assurance vieillesse) de 1 % sur le montant net des revenus du capital retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu est reconduit en 1991. N'y sont pas soumis les contribuables dont l'impôt est inférieur à 420 F. Il ne sera pas recouvré lorsque son montant est inférieur à 80 F.

□ Allocation veuvage : Revalorisation

Depuis le 1er janvier, le montant mensuel de l'allocation veuvage servie avant 55 ans s'élève à

ETAT-CIVIL



Naissances

Bussac-info est heureux de saluer la venue de :

- Yoann, Christophe, Sébastien BARITEAU né le 7 février 1991, fils de M. et Mme BARITEAU Pascal - Charmeneuil.
- Kévin, Lucien, Bernard BRUNETEAU né le 10 février 1991, fils de Christian BRUNETEAU et Laëtitia ARNAUD - Les Ablains.
- Gladys, Ophélia, Océane MONTEPINI, née le 25 février 1991, fille de M. et Mme MONTEPINI - Le Petit Jarry.

Décès

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles de :

- Mme Marguerite, Josèphe DANGEL, Vve ALLAMARGOT - Les Chaumes - décédée le 19/01/91
- M. Michel JACQUES - Les Motillons - décédé le 01/02/91
- M. Maurice, René VINET - Les Ablains - décédé le 21/02/91.

Remerciements

Cécile JACQUES, ses enfants et toute la famille, très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de Michel, prient M. le Maire et Madame, les habitants de Bussac, les amis et voisins, l'ACCA des chasseurs, le "Bien vivre à Bussac", le Comité des Fêtes, le Foyer Rural, l'Ecole, la section Jumelage, qui, par leur présence, envois de fleurs, plaques et messages, se sont associés à leur terrible épreuve, de bien vouloir trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

En bref et en vrac

❑ **Félicitations M. le Ministre (bis !)**

Bussac-info adresse de nouveau ses félicitations à Philippe Marchand, qui a accédé à la fonction de ministre de l'Intérieur dans une période difficile.

❑ **Banque alimentaire 90**

Le Service d'urgence sociale en Charente Maritime remercie les écoles et communes qui ont participé à la collecte de denrées alimentaires effectuée fin 1990.

Celle-ci a permis de rassembler près de 4,5 tonnes d'aliments qui ont pu être répartis au niveau départemental.

❑ **Route: attention danger !**

Les statistiques des accidents de circulation portant sur les 11 premiers mois de l'année 1990 communiquées par la gendarmerie sont plutôt inquiétantes.

Augmentation du nombre d'accidents de plus de 6% (723) mais surtout accroissement de leur gravité (nombre de tués +34% soit 127 décès, nombre de blessés +16%).

Les facteurs principaux de gravité sont : la vitesse (25%), l'inobservation des priorités (16,5 %), l'alcool (12%).

La tranche d'âge 18-25 ans est concernée dans 26% des accidents.

A méditer...

❑ **Le retour de Marie-Claude**

Marie-Claude Allinand a repris ses fonctions au secrétariat de la mairie.

Bussac-info salue son retour et en profite pour remercier sa remplaçante, Mme Dornat.

❑ **Sécheresse 1990 : Dégrèvement de taxes foncières pour pertes de récoltes**

Les demandes de dégrèvement de taxes foncières sur les propriétés non bâties (pertes de récoltes dues à la sécheresse) sont recevables par la

Direction des Services fiscaux jusqu'au 31 décembre 1991.

Les cultures sinistrées sont définies par l'arrêté préfectoral no 90-800-15 du 16 novembre 1990.

Renseignements complémentaires et modèles d'imprimés de déclaration sont disponibles au secrétariat de la mairie.

❑ **Un chien qui passe...**

Les animaux errants peuvent être à l'origine d'accidents graves (morsures, accidents de circulation, attaque de troupeaux) pour lesquels la responsabilité de leurs propriétaires est engagée.



La mairie est régulièrement saisie de doléances sur ce sujet.

Le code rural fixe de façon précise la définition des chiens et chats "en état de divagation", les instructions données aux maires ainsi que les droits des propriétaires locataires ou fermiers concernant ces animaux.

❑ **Sous-préfet en campagne**

Bussac a reçu, samedi 19 janvier, la visite du sous-préfet de Saintes, M. Mesmain.

Au programme de cette matinée : visite guidée des hauts-lieux de Bussac (école, église, foyer rural...) et exposé des problèmes spécifiques à la commune, apéritif réunissant le conseil municipal et les divers responsables concernés.

M. Mesmain s'est montré particulièrement attentif et disposé à apporter son concours chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

❑ **Repas municipal : soirée chaude à Chaniers**

La même journée avait lieu le repas annuel réunissant le personnel communal et les élus.

Informations locales

Accueil agréable, bonne chère, chansons, musique, danse et, pour finir, initiation au rapp par les jeunes serveurs du restaurant de la Charente.

Une soirée qui aura laissé un bon souvenir à tous ses participants.

❑ Le Chasseur et le téléphone

Ci-joint le texte d'une lettre adressée par France-Télécom à M. le Président de l'ACCA de Bussac.

Monsieur le président,

J'ai le regret de vous informer qu'un dommage causé aux installations téléphoniques par un chasseur, a été constaté le 30.01.91 sur le territoire de la commune de Bussac-sur-Charente (Chez Judet).

Cet accident est le premier révélé dans votre commune depuis l'ouverture de la chasse.

La perforation du câble téléphonique par les plombs de chasse a provoqué l'interruption de 8 abonnés au téléphone pendant une durée de 24 heures.

Le coût de la réparation de ce dérangement s'élève à 1 767,15 F, compte non tenu du manque à gagner pour FRANCE-TELECOM du fait de l'interruption des circuits téléphoniques et de la gêne causée à nos clients.

Comme vous le savez, cette atteinte aux installations téléphoniques est très lourde de conséquence et engage pleinement la responsabilité pénale de l'auteur du coup de fusil (amende de 160 à 3 600 F et emprisonnement de 3 mois à 2 ans si le caractère volontaire de l'infraction est reconnu).

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer les renseignements complémentaires que vous pourrez recueillir au sujet de ce regrettable incident et vous invite à inciter vos adhérents à la plus grande prudence.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental adjoint chargé du CCL.

❑ Récupération du verre et des excédents de déchets ménagers

Pour faciliter la récupération du verre, 3 conteneurs ont été ainsi répartis :

- au lieu-dit "Le Pontreau" à côté de l'abri-bus,
- à l'entrée du chemin d'accès aux nouveaux terrains de sport,
- au lieu-dit "Port-Berteau" à côté de l'abri-bus.



Ces conteneurs portent la mention "VERRE". Ils sont accompagnés d'un second conteneur destiné à recueillir exclusivement, des excédents éventuels de déchets ménagers.

Il est rappelé que les autres déchets peuvent être éliminés aux dépôts du Douhet ou des Arciveaux, suivant leur nature (voir BUSSAC-INFO n° 38 page 8 - 10)

❑ Messes à Bussac

Dimanche 14 avril à 11 h; jeudi 9 mai à 11 h (Ascension); dimanche 12 mai à 11 h; dimanche 26 mai à 11 h (messe des enfants); dimanche 9 juin à 10 h 45 (première communion); dimanche 23 juin à 11 h.

J.L. Pommier



Suite à la lettre des TELECOM, le bureau de chasse demande à tous les possesseurs de fusils, chasseurs ou non chasseurs, de respecter les lignes téléphoniques.

Le bureau de l'ACCA

DAD DES PRIX SUPER SYMPA !

Du premier
au 8 avril
1991

POTAGES Maggi

Classiques 1 litre - Tomate vermicelle
P. de terre - Poule vermicelle

2 F 50

GALETTE Beurlay Pur beurre

250 grs soit 27,80 F le kg

6 F 95

MUSCABUR Blanc

ROSABEL Rosé

Bouteille 0,75 l, soit 13,27 F le litre

9 F 95

PAPIER TOILETTE Ouaté

Lot 6 rouleaux Peaudouce

9 F 75

Retenez l'après-midi et la soirée
du 9/05/91
Journée du Folklore avec
l'Espagnol'Allemagne
et le groupe Aunis Saintonge
organisée par C. MENAUD
Votre épicier

VOTRE EPICIER

DAD

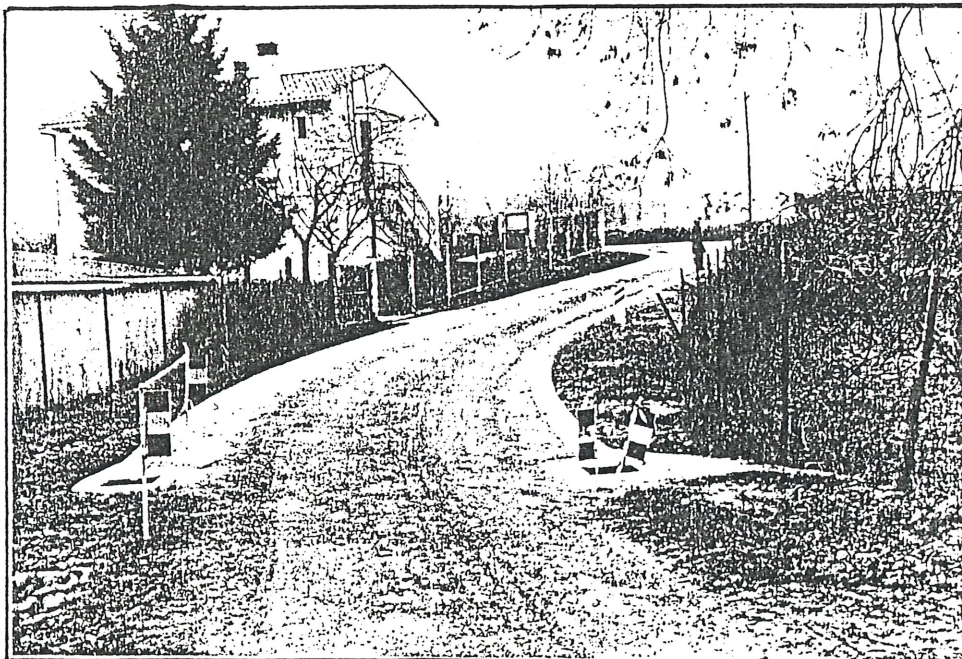
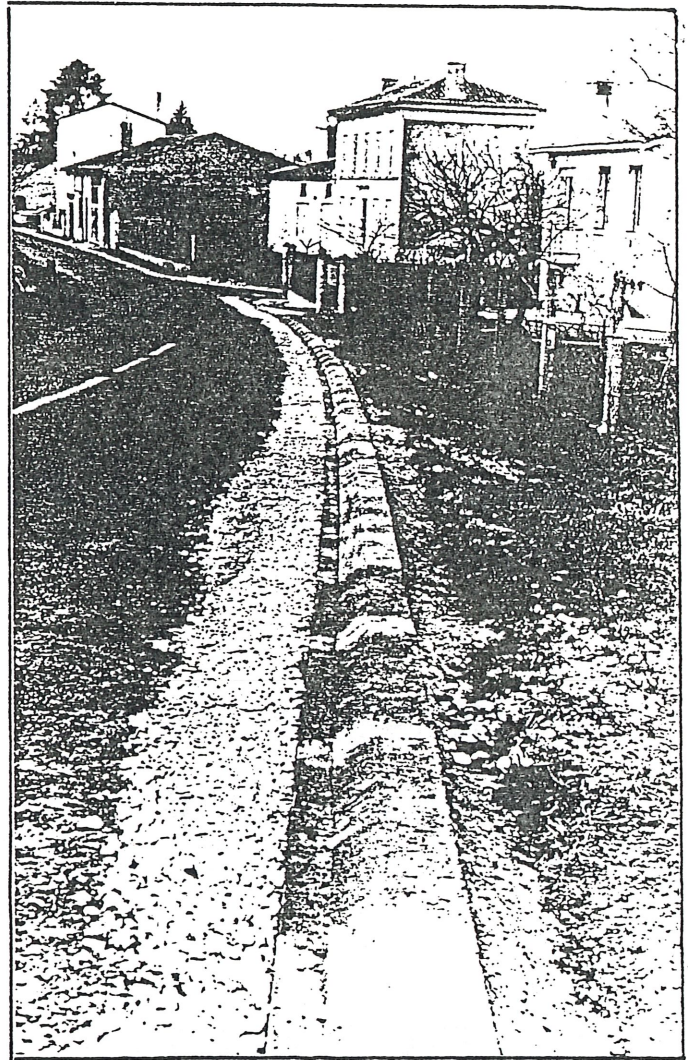
C. MENAUD

A VOTRE SERVICE

Offre limitée
aux stocks disponibles

Travaux en cours

Les caniveaux du Vieux Bourg avancent lentement mais sûrement. Tout vient à point à qui sait attendre !

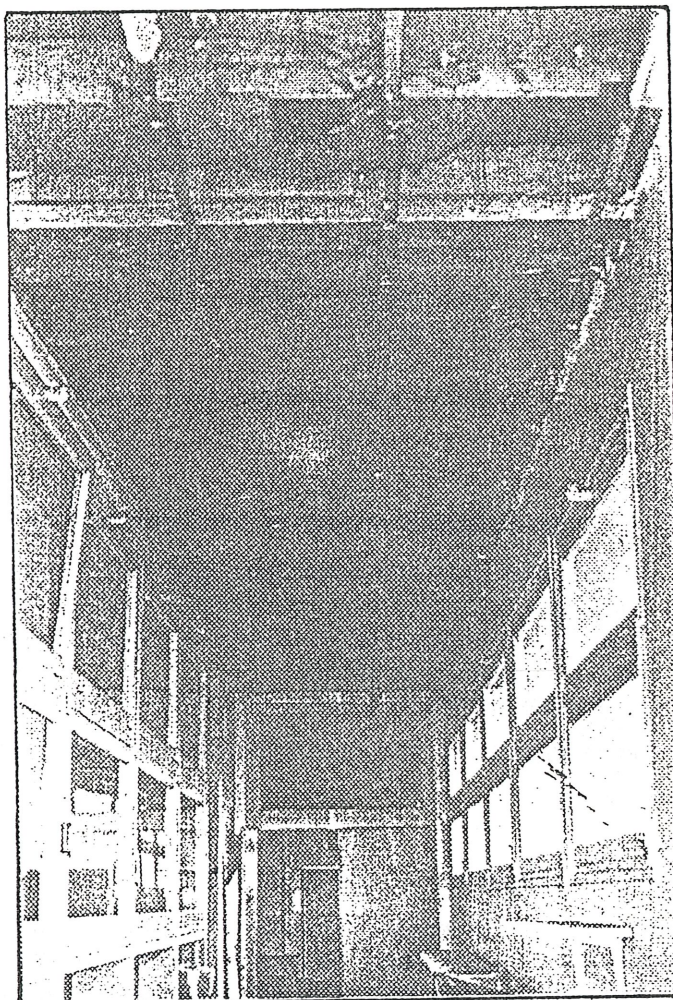


Travaux à l'école

La réfection des plafonds de trois classes primaires et du couloir a eu lieu pendant les vacances de février.

Il faut tout de suite préciser qu'il s'agit ici d'une photo prise pendant les travaux et non après !

Les classes ont maintenant repris un aspect plus fini.



Société de Construction Saintaise

Gérant : **M. Robert LECOMTE**

BÉTON ARMÉ
CARRELAGE
COUVERTURE
MÈTRES

●
PAVILLON
.. CLÉS ..
EN MAINS

"L'Espérance"

BUSSAC

17100 SAINTES

Tél. 74.17.78
93.21.63

SARL au Capital de 20.000 F
RC 80 B 42
SIRET 319 348 250 00018

Ecole de Bussac-Sur-Charente

❑ Inscriptions scolaires pour la rentrée de Septembre 1991 - (Nouveaux élèves)

Cycle pré-élémentaire -Les familles ayant des enfants nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1988-1987-1986 sont invités à les faire inscrire à l'école avant le 15 avril 1991.

Cycle élémentaire -Il en sera de même pour l'inscription de nouveaux élèves en cycle élémentaire, c'est-à-dire, pour ceux nés en 1985 et avant.

Les Parents seront reçus à l'école :

- le soir après 17 h.,
- le samedi à midi,
- sur rendez-vous en téléphonant à l'école au 46.93.68.81.

Le Directeur, J. GUITER

❑ Scolarisation extérieure à la Commune, rappel

"L'inscription dans une autre Ecole que celle du lieu de résidence, quand les conditions d'accueil y sont suffisantes, suppose l'accord du Maire de la Commune de résidence. En raison:

- des efforts engagés par la Commune depuis de nombreuses années afin d'assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions,
- de la charge résultant de la scolarisation extérieure d'enfants de la Commune."

Je ne saurais exprimer un avis favorable sur une demande de scolarisation extérieure.

Le Maire, G. CHAPUIS

❑ Cinquième classe menacée !

Trente et un postes d'Instituteurs devant être "perdus" par le département de la Charente-Maritime, notre école se trouve en position de "blocage", c'est-à-dire que la classe créée l'an dernier afin d'améliorer la scolarisation de vos enfants, sera supprimée si les effectifs baissent. Elle sera maintenue dans le cas contraire.

Les prévisions faites l'an dernier annonçaient un nombre d'élèves permettant à cette classe de se maintenir.

La suppression ou le maintien d'une classe peut se jouer à 1 ou 2 élèves près. Aussi en accord avec la Municipalité, le Conseil d'Ecole et les Enseignants, je demande aux Parents dont les enfants sont scolarisés dans une autre commune de bien vouloir prendre en compte la situation de notre école.

Des efforts nombreux ont été faits pour les accueillir correctement (garderie, jeux de cour, nombreuses activités pendant et hors le temps scolaire, restaurant scolaire en deux services, etc....)

Rappel : Seuil de fermeture (nombre d'élèves par classe après fermeture)

- Rentrée 88 : moins de 25 élèves par classe
- Rentrée 89 : moins de 25 élèves par classe
- Rentrée 90 : moins de 26,5 élèves par classe
- Rentrée 91 : moins de 27,4 élèves par classe

Le Directeur, J. GUITER

Classe de neige à Bussac



Plus d'une semaine de neige et glace dans la cour de l'école, c'es rare !
Batailles à coup de boules de neige, glissades dans la cour, c'était la fête !
L'interruption des transports scolaires n'a pas vraiment attristé les plus grands.



Le bac de la Grand Porte (1840-1890)

Points de repères

1840 : le vieux pont romain de Saintes cède sa place à un pont suspendu. Le premier menaçait ruine et encomrait la Charente, le second devra être reconstruit après un premier essai malheureux.

A Taillebourg, le pont neuf n'existe pas encore.

Déjà, des bateaux à vapeur remontent la Charente mais la voile et le halage sont encore très utilisés.

Le chemin de fer Rochefort Saintes ne s'établira qu'à partir de 1870.

Notre route départementale appelée "route de grande communication entre Saintes et Rochefort par Taillebourg et St Savinien" s'élabore doucement en réquisitionnant largement la main d'oeuvre locale plutôt réticente.

A Port Bertaud, le trafic des bacs reste important, jusqu'à ce que le pont Palissy soit construit en 1879. Deux embarcations confiées à 2 mariniers assurent le passage :

- un "bac" de 8,14 m de long sur 1,65 m de large.
- un "bateau" de 6,32 m de long sur 1,70 m de large.

La contenance du "bac" est limitée à 60 individus ou 6 chevaux nus, mulets, boeufs, ânes, ou une voiture attelée d'1 ou 2 chevaux.

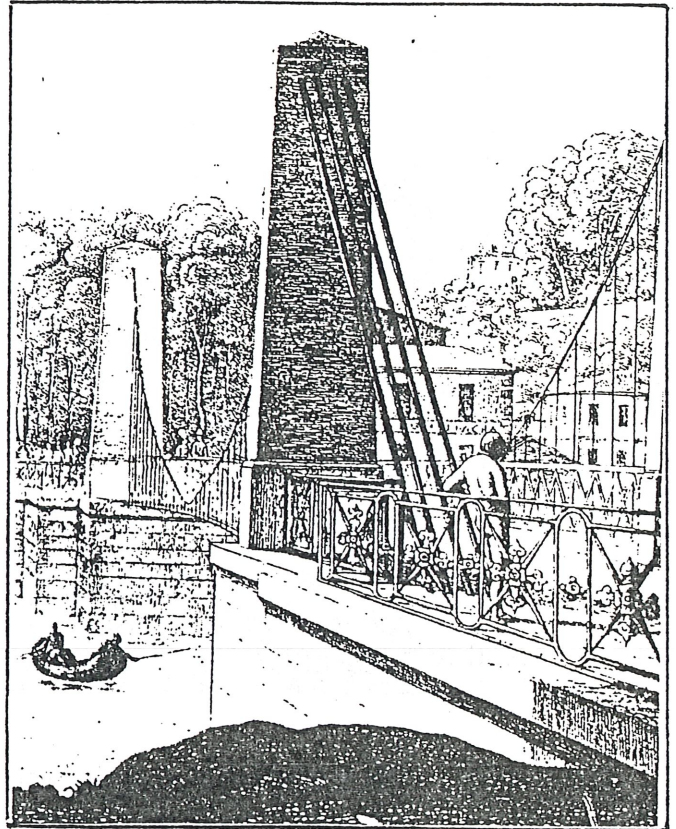
Le "bateau" ne doit pas transporter plus de 20 individus ou 5 chevaux nus ou mulets.

De nombreux accidents dus à la surcharge des embarcations ont imposé ce règlement.

□ La Grand Porte

Le gabarot du sieur Vallet

Le passage en 1840 ne se fait que sur un seul bac appelé un "gabarot" = 7,35 m de long sur 2,11 m de large et 50 cm de franc-bord. Il est garni "d'un large aviron pour godiller, 2 avirons pour nager, une gaffe, un tablier mobile pour l'embarcation des

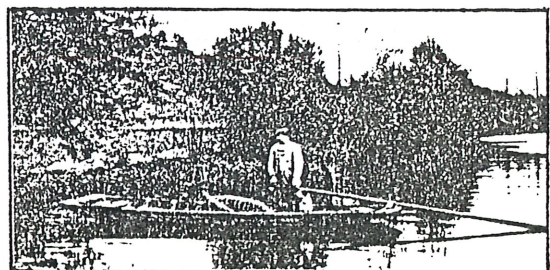


voitures. Il peut charger 50 individus ou 8 chevaux, mulets, boeufs ou ânes, ou une voiture à 1 ou 2 chevaux ou un cabriolet ou 1 petite diligence".

Pendant toute la période considérée (1840-1890), le fermage du bac est tenu par un membre de la famille Vallet de la Grand Porte.

Aucun vrai chemin ne permet de circuler librement côté rive gauche du passage. La plupart des propriétaires riverains tolèrent la traversée de leur prairie mais pas tous !

La sous préfecture alloue une somme de 3 frs annuels au fermier de la Grand Porte "pour l'indemniser du trouble de jouissance qu'il éprouve dans l'exploitation du bateau de la Grand Porte, par suite du refus d'un propriétaire de la rive gauche de la Charente de laisser passer le public sur ses prairies aboutissant au bac".



Informations locales

Renaissance du bac de la Grand Porte

Peu pratique, ce passage sera donc peu utilisé et disparaît quelque temps.

Il répond pourtant à un besoin des communes limitrophes :

Extrait de la séance du 4 août 1878 du C. Municipal

"Monsieur le maire expose au conseil que la commune de Port d'Envaux demande le rétablissement du bac de la Grand Porte. Il donne au conseil à ce sujet des explications sur l'utilité de ce passage, en ce qu'il reliera les communications entre cette dernière commune et Bussac, le Douhet et même St Vaize, Saintes, Ecurat et St Georges des Coteaux. Toutes ces communes contiennent de nombreux villages très peuplés dont les habitants seront bien aise du rétablissement du bac en question..."

Le conseil... émet un vœu en faveur de la demande de la commune de Port d'Envaux..."

A la suite de cette décision, un cahier des charges et un tarif très détaillé des droits de passage d'eau est adopté. En voici quelques extraits, sélectionnés pour leur pittoresque et leur désuétude.

Franchises et modérations.

Le fermier ne pourra, dans les cas prévus par le présent article, exiger aucun droit de passage des fonctionnaires, employés ou agents ci-après désignés ; savoir :

1- Les préfets et sous-préfets en tournée dans leurs départements et arrondissements, les maires, les juges d'instruction et procureurs de la République, les juges de paix et leurs greffiers, les commissaires de police et autres agents de police judiciaire, les ingénieurs et agents des ponts et chaussées, les inspecteurs des finances, les directeurs et employés des administrations de l'enregistrement et des domaines, des contributions directes (les percepteurs compris), des contributions indirectes et des douanes, les agents des manufactures de l'Etat, les agents de l'administration

forestière, les agents-voyers, piqueurs et cantonniers des chemins vicinaux, les receveurs des communes, les vérificateurs des poids et mesures, les préposés d'octroi et les agents de l'administration des postes et des télégraphes mais pour le cas seulement où ces divers fonctionnaires et employés seront obligés de passer d'une rive à l'autre pour cause de service, et sous la condition que les employés seront revêtus des marques distinctives de leurs fonctions ou porteurs soit de leurs commissions, soit de cartes personnelles tenant lieu de ces commissions, soit enfin de réquisitions délivrées par le directeur du service intéressé ;

Les ministres des différents cultes reconnus par l'Etat, ainsi que leurs assistants ;

Les préfets, sous-préfets et autres fonctionnaires désignés au présent paragraphe auront le droit, dans leurs tournées, de réclamer le passage en franchise de leurs secrétaires, des domestiques attachés à leur personne, et de leurs voitures et conducteurs ;

2- Les malles-poste, les courriers et les estafettes du Gouvernement ;

3- Les trains d'artillerie, c'est-à-dire les bouches à feu et caissons militaires chargés de munitions de guerre, ainsi que les militaires ou conducteurs qui les accompagnent ; les bouviers, boeufs, chevaux et voitures requis pour le transport des vivres de l'armée, des équipages, des troupes et des militaires malades ; les voitures cellulaires et leurs chevaux et conducteurs ;

4- Les militaires de tous grades, voyageant avec leur corps, les sous-officiers et les soldats voyageant isolément, la gendarmerie dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que les individus conduits par la gendarmerie, et les voitures et chevaux servant à les transporter, les officiers lors de la durée et dans l'étendue de leur commandement.

5- Les pompiers et les personnes qui, en cas d'incendie, iraient porter secours d'une rive à l'autre, ainsi que le matériel nécessaire.

6- Les gardes champêtres dans l'exercice de leurs fonctions ;

7- (Dans les limites de l'inscription maritime), les officiers et agents des divers corps de la Marine, se rendant d'une rive à l'autre pour cause de service ;

Informations locales

les officiers et agents ayant le siège de leurs fonctions dans la circonscription maritime qui comprend l'une et l'autre rive ; les inspecteurs des pêches, les syndics des gens de mer, les gardes

maritimes, les prud'hommes pêcheurs, les gardes jurés et autres fonctionnaires ou agents préposés à la police de la navigation et des pêches.

Tarif des droits à percevoir au passage d'eau de la Grand Porte arrêté par le gouvernement, le 20 décembre 1878

- Une personne non chargée ou chargée de moins de 5 myriagrammes (= 5 kg)	0.05 F
- Denrées ou marchandises non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet mais embarquées à bras d'homme et du poids de 5 myriagrammes	0.05 F
Chaque myriagramme en sus	0.02 F
<i>Nota</i> Le chargeur déclarera le poids qui pourra être vérifié par le passeur.	
- un cheval ou mulet monté et son cavalier, valise comprise	0.15 F
- un cheval ou mulet chargé, non compris le conducteur	0.08 F
- un cheval ou mulet non chargé, non compris le conducteur	0.06 F
- un âne ou une ânesse chargés	0.06 F
- un âne ou une ânesse non chargés	0.05 F
- chaque cheval, mulet, boeuf, vache ou âne employés au labour ou allant au pâturage	0.05 F
- chaque boeuf ou vache appartenant à des marchands et allant à la vente	0.15 F
- chaque veau ou porc	0.03 F
- chaque mouton, brebis, bouc, chèvre, cochon de lait, et chaque paire d'oies ou de dindons	0.01 F
<i>Nota</i> Lorsque le nombre des animaux désignés à ce dernier article dépassera 50, le droit sera diminué d'un quart et lorsque ces animaux iront au pâturage, on ne paiera que la moitié du droit	
- les conducteurs des chevaux, mulets, boeufs et autres animaux désignés ci-dessus paieront	0.05 F
<i>Nota</i> S'il n'existe point de passe-cheval, le batelier ne pourra être contraint à passer, isolément dans le bac les chevaux, mulets, boeufs et autres animaux que lorsque les conducteurs de ces animaux lui assureront au moins une recette de	
- chaque voiture suspendue à 2 roues avec un cheval ou mulet et le conducteur	0.40 F
- chaque voiture à 4 roues avec 1 cheval ou mulet et le conducteur	0.20 F
- chaque voiture à 4 roues avec 2 chevaux ou mulet et le conducteur	0.25 F
- chaque voiture à 4 roues avec 2 chevaux ou mulet et le conducteur	0.30 F
<i>Nota</i> Les voyageurs paieront séparément par tête le droit dû pour une personne à pied.	
- une charrette chargée attelée d'un cheval ou mulet ou de 2 boeufs, conducteur compris	0.20 F
- une charrette chargée attelée de 2 chevaux ou mulets ou de 4 boeufs, conducteur compris	0.30 F
- une charrette chargée attelée de 3 chevaux ou mulets ou de 4 boeufs, conducteur compris	0.40 F
- une charrette chargée employée au transport des engrais ou à la rentrée des récoltes, attelée d'un cheval ou de 2 boeufs, conducteur compris	0.40 F
- une charrette chargée ou non chargée, attelée seulement d'un âne ou d'une ânesse, conducteur compris	0.15 F
- un chariot de roulage à 4 roues chargé, attelé d'1 cheval, conducteur compris	0.10 F
- un chariot de roulage à 4 roues chargé, attelé de 2 chevaux, conducteur compris	0.25 F
- un chariot de roulage à 4 roues chargé, attelé de 3 chevaux, conducteur compris	0.35 F
- un chariot de roulage à 4 roues chargé, attelé de 4 chevaux, conducteur compris	0.50 F

Informations locales

- un chariot de roulage à 4 roues vide attelé d'1 cheval, conducteur compris
- une charrette à vide attelée d'1 cheval ou de deux boeufs, conducteur compris

0.25 F
0.10 F

Le passage sera desservi par :

- * Un grand bac de longueur 12 m, de largeur 3,85 m et de hauteur 0,85 m garni d'un aviron, une gaffe et une perche ferrée.
- * Un batelet garni d'un aviron et le passage sera desservi par un marinier.

La charge que les bacs, bateaux et batelets pourront contenir est limitée à savoir :

- * pour le bac, à 50 individus, y compris les mariniers, ou à 10 chevaux, mulets, boeufs, vaches.
- * Pour le batelet, à 12 individus, y compris également le passeur.

En cas de chargement mixte, dans les bacs, ce chargement ne devra jamais produire un enfoncement supérieur à la ligne de flottaison, matérialisée par des planches ou linteaux.

Dans les temps de hautes eaux, le paiement sera double.

Les eaux seront réputées hautes lorsqu'elles atteindront la partie peinte en rouge du poteau de hauteur établi sur la rive de contrehalage. Le passage est interdit lorsque les eaux surmonteront la partie du dit poteau, dans les temps de débâcle et lorsque la rivière charriera des glaces.

Les passages commenceront une demi-heure avant le lever du soleil et finiront une 1/2 heure après son coucher".

Bac et pont en concurrence

Le bail pour le tenant du bac est remis en cause, tous les 6 ans

En 1886, le cahier des charges reste inchangé, à une exception près : le fermier aura droit à la résiliation du bail sans indemnités à l'ouverture à la circulation du pont de Taillebourg.

En effet, un pont neuf était en voie d'achèvement à Taillebourg, (juste à côté de la vieille chaussée romaine). Les communes voisines avaient auparavant été financièrement sollicitées pour sa construction. La réponse de Bussac avait été négative :

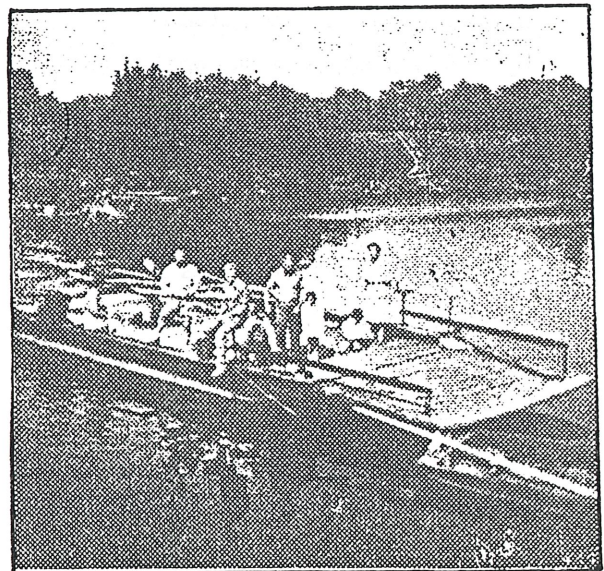
"Le conseil général ainsi que l'administration préfectorale sollicite des populations et des conseils municipaux quelques sacrifices pour l'établissement d'un pont à Taillebourg. Le conseil municipal, après avoir délibéré, n'accepte pas la proposition, la commune n'étant pas en position de faire le moindre sacrifice..."

le 23/05/1880

Ce pont possédait une partie mobile permettant le passage des gabares et de leur mat.

Le passage de la Grand Porte va alors perdre un peu de son importance. Il subsistera cependant jusqu'en 1970.

M.C Pommier



Jean Vieuille : dernier passeur de la Grand Porte

“Il fallait être là d'un soleil à l'autre, on embauchait à soleil levant, on débauchait à soleil couchant. L'été, ça faisait de bonnes journées !

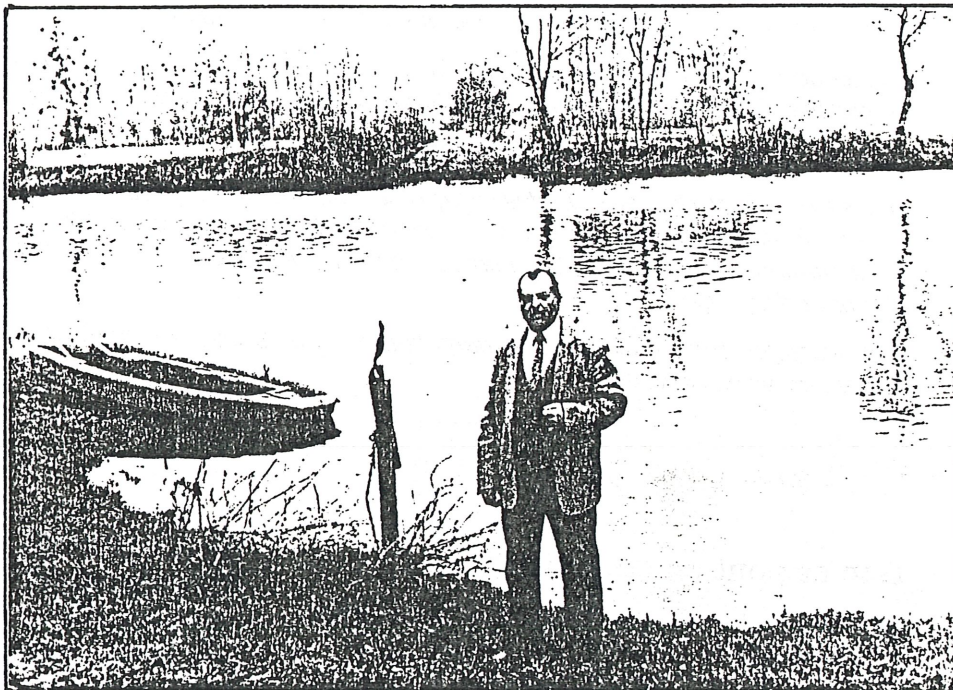
Je disposais de deux embarcations :

- un bac qui marchait avec un treuil et une chaîne fixée d'une rive à l'autre, on activait une manivelle à la main. On pouvait embarquer 10 tonnes là-dessus.

- il y avait aussi un petit bateau qu'on manoeuvrait à la godille. Ça pouvait servir pour les motos, on montait jusqu'à 10 personnes dedans. C'est lui que l'on utilisait le plus.

Il m'est arrivé de transporter beaucoup de monde d'un seul coup. Par exemple quand le Général de Gaulle qui revenait de Rochefort

est passé sur la route de Bussac. Tous les villages de l'autre côté sont venus ensemble. Mais je crois qu'il y avait encore plus de monde pour le tour de France quand il traversait la commune”.



“Que sont devenus les bateaux ?”

“Tous les 5 ans environ, ils partaient en révision à Rochefort, la dernière fois ils les ont gardés.

J'ai tenu le bac de la Grand Porte jusqu'en 1970. Port Bertaux était déjà fermé. C'est le père Rousseau qui s'en est occupé jusque vers 1960. Il me remplaçait à l'occasion. Il était menuisier, retraité des chemins de fer”.

“Combien coûtait le passage ?”

“C'était gratuit, on était employé des Ponts et Chaussées”.

“Qui utilisait le bac ?”

“C'était surtout l'été, les vacanciers qui venaient de Saintes. Ils arrivaient au Pontreau par l'omnibus de 6h30 et traversaient ensuite la Charente à la Grand Porte.

Informations locales

Il y avait aussi le bétail qu'on menait dans les prairies de l'autre côté. Ce n'est pas rien de faire monter une vache sur un bateau !

Lorsque j'ai eu mon café et mon salon de coiffure là-bas, toutes les semaines, le mercredi et le samedi ou le dimanche, il y avait des petits grand-pères qui venaient se faire raser. Il y avait aussi les pêcheurs qui s'arrêtaient chez moi.

Je me souviens d'un couple de retraités de chemins de fer qui venait tous les mois chercher le montant de leur retraite à la gare du Pontreau, il traversait sur mon bateau à la Grand Porte".

"Avez-vous quelques anecdotes à nous raconter !"

Noyé, mode d'emploi

"Je n'ai jamais eu de noyé, mais le père Brient qui tenait le bac avant moi, en avait trouvé un, lui. Alors quand j'ai pris sa succession, il m'a fait quelques recommandations : si par hasard un jour tu vois un noyé, fais en sorte de ne pas l'arrêter de ce côté, dis que tu l'as trouvé de l'autre bord, tu auras moins d'ennui, c'est pas notre commune, les problèmes seront pour les autres. Un noyé, c'est plein d'ennuis et de tracasseries."

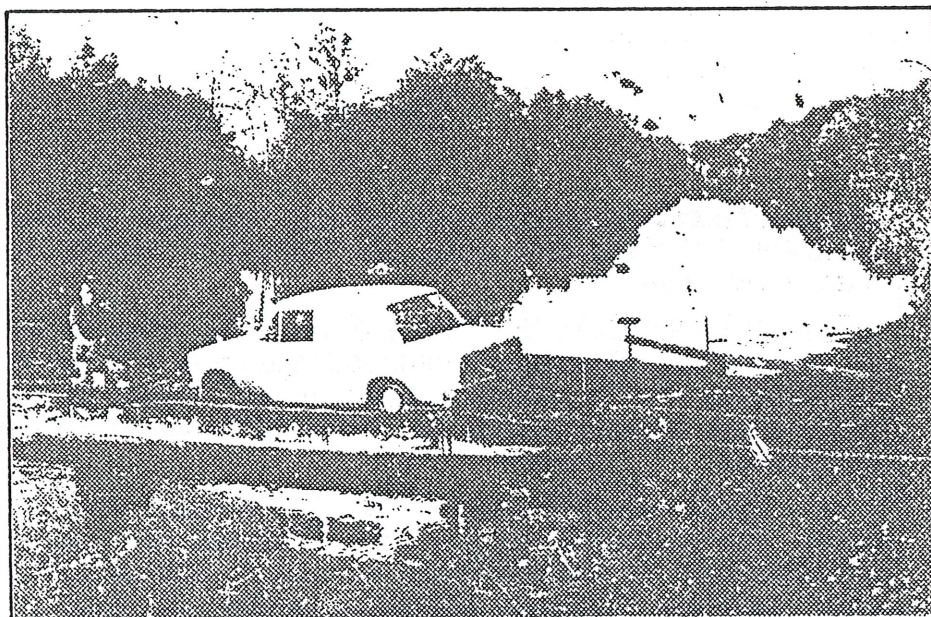
"Passage refusé"

Ça m'est arrivé une seule fois. On m'avait demandé de passer une ancienne locomobile à bois. Avant j'en ai référé à mon Chef-Pontonier Armand Judet qui a refusé et il a eu raison.

C'était une machine très lourde et l'entre-axe était trop faible pour tout ce poids. Ça aurait compromis la stabilité du bateau, elle serait peut-être même passée à travers.

J'ai pourtant passé de lourdes charges, même des camions et des tracteurs, mais le poids était mieux réparti.

Il y avait un chemin empierré de l'autre côté, mais il fallait quand-même attendre que la marée soit bonne. Si le niveau était trop bas, impossible de passer de gros véhicules. J'ai vu la Charente presque à sec certaines fois. C'était avant la construction du barrage de St-Savinien".



"La pêche à la galinette"

Ça s'est passé l'année la plus froide, en 1956. La Charente avait presque gelé dans son entier. Vous savez que les mulots sont des poissons de mer qui remontent dans l'eau saumâtre et l'eau était à ce moment-là, saumâtre jusqu'au pont de Diconche.

Les mulots étaient engourdis par le froid, on pouvait les attraper très facilement, il y en avait beaucoup. Le garde-pêche était venu et avait dressé procès-verbal à beaucoup de monde : la pêche à la galinette est interdite ! Ne pas confondre avec l'épuisette qui, elle, est autorisée.

Informations locales

On va vous expliquer : si vous prenez une ligne avec un fil et un hameçon, que vous sortez un poisson, vous mettez cet engin dessous, c'est une épuisette ! Mais si vous enlevez la ligne et l'hameçon, et que vous reprenez cet engin pour ramasser le poisson, c'est une galinette et ça, c'est interdit !

Le lendemain, avec un copain, on prend le bateau, un bâton, une ficelle et on va à la pêche à l'épuisette. On était juste parti, que les garde-pêche arrivent pas contents ! Vous êtes "gonflés" quand-même ! Ha, je fais ce que vous m'avez dit hein! Quand-même, vous avez du culot. Ils n'ont pas verbalisé !"

"Reste-t-il encore des bacs sur la Charente ?"

"Il y a celui de Chaniers qui fonctionne toujours et il y en a un autre à Dompierre qui marche l'été en face de Rouffiac. Il faut aller les voir !"

Dernière minute

Bussac-info est heureux de pouvoir vous annoncer, en exclusivité, le premier projet d'implantation sur la zone artisanale récemment acquise par la commune au lieu-dit "Les grands champs".

Le centre pénitentiaire de Saintes devenu trop exigü et vétuste, son remplacement s'imposait et les diverses communes limitrophes ont donc été contactées dans cette perspective. Tout le monde peut apprécier l'impact financier pour une collectivité locale d'une telle installation. C'est pourquoi Bussac n'a pas hésité à faire acte de candidature.

Il ne s'agirait pas d'un espace carcéral conventionnel mais d'un ensemble plus ouvert sur le monde rural : afin d'assurer une réadaptation progressive, les pensionnaires de l'établissement se verront proposer diverses tâches agricoles à visée régionale. Premières activités retenues : un atelier d'héliciculture (élevage du petit gris charentais) ainsi que la mise en place d'une zone maraîchère de 5 ha située en bordure de Charente.

Toutefois, la proximité relative des lieux d'habitation pouvait poser problème (bien qu'à Saintes, la prison soit située en pleine ville).

Afin de pallier à cet inconvénient, minime mais réel, et grâce à l'intervention de M. Philippe Marchand, ministre de l'Intérieur, la création conjointe d'un centre d'entraînement du GIGN a été décidée. On pouvait craindre que les occupants des établissements précités ne soient à l'origine de désordres. Les stagiaires du GIGN seraient à même d'intervenir rapidement en cas de perturbation de l'ordre public.

Un projet aussi complet, cohérent, orienté vers l'avenir ne peut que remporter l'adhésion de tous.

Ebauche du plan d'ensemble du C.A.R.P.E. (Centre d'Adaptation Rural Penitentiaire Elémentaire) Bernard Palissy en dernière page.

Activités du Foyer Rural pour les mois à venir

13 avril

~~30 mars~~ Concours de belote (Football)

28 avril Randonnée pédestre (Gymnastique)

11 et 12 mai Tournoi juniors et séniors (Football)

25 mai Assemblée générale et repas fromages (Football)

Juin Exposition livres - thème la mer (Bibliothèque)

8 et 15 juillet semaine suisse (Jumelage Oron)

20 et 21 juillet Ronde de Saintonge

Septembre Repas fruits de mer (Gymnastique)

22 septembre Course pédestre (Muscultation)

19 décembre Arbre de Noël

Gymnastique



Bonjour à tous

Après plusieurs mois maintenant de gymnastique à Bussac, les sportives et quelques sportifs du groupe sont heureux de vous adresser un petit flash info.

C'est toujours avec bonne humeur, que Véronique et Janine nous entraînent en nous proposant des exercices toujours variés qui font travailler le corps mais aussi l'esprit, et tout cela en musique.

Si vous aimez : la gymnastique, la bonne humeur, l'esprit de groupe, venez nous rejoindre à Bussac-Gym. le mardi de 18h.30 à 19h.30 et le samedi de 14h.30 à 15h.30. Hommes et femmes sont admis... jeunes et moins jeunes (chacun travaillant à son rythme)

Une nouvelle bussacaise assidue Sylvie D.

Boule Bussacaise

La température se faisant plus clémente, les joueurs de pétanque sont sortis de leur hibernation et ont repris leur distraction favorite.

Déjà un premier concours officiel a été organisé le dimanche 9 mars, regroupant sur le terrain de Bussac, 48 triplettes venant de tout le département : Archiac, Jonzac, Rochefort, Dolus, Matha, St-Jean d'Angély, sans oublier les clubs voisins et amis. La coupe du concours général a été emportée par la tripléte Guillon, Rivière et Arque de l'USSCC, alors que la Consolation était gagnée par Baldachino, Parmentier et Coldeboeuf de l'USSCC également.

La pétanque est un sport qui demande de l'adresse et de la maîtrise de soi. Ces qualités, le plus souvent naturelles, se développent et s'éduquent. C'est pourquoi la Boule Bussacaise a mis sur pied "une école de pétanque", afin de faire connaître ce sport aux jeunes de Bussac et des communes voisines. Ils pourront ainsi acquérir une certaine technique indispensable, mais aussi apprendre à respecter son adversaire, un partenaire, la décision d'un arbitre... Cette activité s'adresse aussi bien aux filles qu'aux garçons. Des séances d'initiation ont lieu tous les mercredis de 10h.30 à 12h., sous la responsabilité de membres de la Boule Bussacaise sur le terrain de boules. La licence est gratuite pour les jeunes et le matériel est prêté par la section de pétanque.

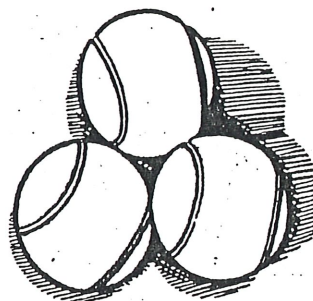
Pour les adultes, les entraînements et les rencontres amicales ont repris le dimanche matin et le vendredi soir. Les responsables de la section "Pétanque" invitent toutes les personnes intéressées par cette activité à venir se joindre à eux pour tenter quelques tirs ou réussir quelques "biberons".

Le secrétaire.

Jumelage Bussac - Oron

Les personnes qui désirent recevoir un ou plusieurs Oronnais durant la semaine du 8 au 15 juillet 91 sont invitées à se faire connaître le plus rapidement possible auprès de Janine Castillon : 46.74.13.14 après 18h.

Tennis Info



Les mauvais jours passés, il est maintenant temps de parler tennis en ce printemps 91.

□ Rappel du règlement intérieur

Les courts sont ouverts à tous les membres du Foyer Rural titulaires de la carte de l'année en cours suivant les prix : habitant de Bussac : 50 F, enfants : 30 F, personnes extérieures à Bussac, adultes : 200 F, enfants : 120 F.

Pour jouer, il vous suffit d'inscrire votre nom et celui de votre partenaire sur la feuille de réservation, ceci pour 1 heure à la fois. Votre carte doit être accrochée au panneau réservé à cet effet.

□ Point sur l'équipe

L'équipe créée en 1989 monte d'une division départementale pour la deuxième fois consécutive. Elle évoluera en 4ème division départementale dans le championnat de printemps 1991 :

- le 7 avril, elle se déplace à Cozes
- le 14 avril, elle reçoit St-Savinien
- le 21 avril, elle se déplace à Aigrefeuille
- le 12 mai, elle reçoit Mirambeau
- le 26 mai, elle se déplace à Cercoux

L'équipe est sensiblement la même que celle de 1990 et se compose de Luc Batby (cap.) Paul Pimienta, David Pimienta, Bruno Pimienta, Dominique Sintès et Mickaël Vincendeau. Chaque rencontre est constituée de 5 simples et de 2 doubles. Les matchs débutent en matinée. Venez nombreux encourager votre équipe.

□ Licence FFT

Si, touchés par le virus du tennis, vous désirez participer à des tournois dans votre région, il vous faut la licence de la Fédération Française de Tennis.

Pour vous la procurer, adressez-vous à M. Vincendeau - Tél. 46.74.64.73. Les tarifs sont : adultes 84 F, enfants 42 F.

□ Tournoi interne

Ce tournoi se déroulera vers la fin du mois de mai. 4 tableaux sont prévus : simple messieurs, simple dame, jeune (14 ans), et consolante.

Pour participer, seule la carte du Foyer Rural est nécessaire.

La date du tournoi ainsi que de plus amples renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

Ainsi malgré le non renouvellement du bureau de la section cette saison, celle-ci maintient néanmoins une activité qui vous fera, j'en suis sûr, plaisir et qui vous rapprochera d'elle.

En attendant, venez nombreux parfaire votre jeu de jambes sur les courts pendant les beaux jours de ce printemps 1991.

A bientôt

Mickaël Vincendeau

Tennis de table

Le point à mi - parcours

□ Championnat :

Actuellement, les deux équipes engagées en division 3 et en division 2 sont premières de leur poule. Donc il existe une bonne chance de montée en division supérieure, au moins pour une équipe. En cas d'accession en 1ère division, étant donné le départ prévisible de deux joueurs expérimentés, une politique de recrutement et de formation de

jeunes joueurs (actuellement inexistante) serait encore plus indispensable. La question des moyens humains nécessaires à l'encadrement reste entière à l'heure actuelle.

□ Tournoi du samedi 13 avril :

La section tennis de table organise son tournoi annuel samedi 13 avril à partir de 14h15, dans

Tennis de table (suite)

la salle de ping-pong et dans la salle des fêtes. (7 tables au total).

Dès à présent, reprenez cette date : ce tournoi amical est ouvert à tous, et en particulier aux jeunes de l'école; les inscriptions auront lieu sur place à partir de 14 h, et chaque participant aura droit à un lot., en plus des coupes et médailles attribuées aux vainqueurs et demi-finalistes.

Venez nombreux vous amuser, quel que soit votre niveau.

□ Rappel des heures et jours d'entraînement :

mercredi de 17h à 18h30, et vendredi de 20h45 à

Toute nouvelle personne désirant pratiquer le tennis de table sera la bienvenue. Au besoin contacter Christophe MONGET, au 46 74 29 77.



Bibliothèque

Exposition de livres animés

Pendant deux semaines, du 5 au 19 février, la bibliothèque a ouvert ses portes sur une exposition prêtée par la B.C.P.

Soixante-quatorze livres animés, magnifiques et d'une grande variété, s'adressaient à tous les publics : des pages pour jouer avec les tout-petits, des découvertes sur les animaux ou les paysages du monde entier, et des livres plus techniques sur les avions, les bateaux, les voitures, les ordinateurs ou la météo...

Seize heures de permanence ont été assurées, pour le public, mais surtout pour les classes du

primaire. Un grand succès auprès des enfants, certains ayant passé plusieurs heures à la bibliothèque. Le plaisir manifeste des plus petits à manipuler ces livres ont été la récompense des personnes ayant assuré les permanences.

L'exposition a reçu en deux semaines environ 130 enfants et seulement une quinzaine d'adultes. Malheureusement, la météo n'a pas été de la partie : les visiteurs ont peut-être été arrêtés par la neige. Faudra-t-il renouveler l'expérience avec une autre exposition ?

Bibliobus : le 25 mars.



Club du Temps Libre

Les personnes âgées ont repris du service. Sous l'impulsion du Service social de la commune et de quelques volontaires.

En effet, le Club du 3ème âge, en veilleuse depuis un certain temps, connaît un regain d'activité sous l'appellation de "Club du Temps Libre".

Les réunions ont lieu tous les premiers mardis de chaque mois à la salle à manger du Foyer Rural, à partir de 14h.30 et chaque fois, plus d'une douzaine de retraités se retrouvent pour se distraire dans une ambiance sympathique (jeux, goûter....)

Un comité d'organisation a été constitué. C'est ainsi que pour adhérer au Club, vous pouvez contacter :

- Mme Denise Guittet, "La Faveaudière"
- M. et Mme Guy Binder, "Le Petit Jarry"
- M. et Mme Georges Painaud, "Route de Beauchail".

Quelques projets sont à l'étude.

Amis retraités, venez plus nombreux et réunissez-vous pour un temps libre meilleur.

Le Bureau.

L'école de football

Le mercredi 20 février, nous avons reçu le Conseiller technique départemental Gilles Bouard. Les enfants racontent :

"Un entraînement pas comme les autres.

Mercredi 20 février, Michel Pothet, André Perrin et Gérard Rivasseau, responsables du Football-club de Bussac ont fait venir Gilles Bouard qui est Conseiller Technique Départemental pour l'entraînement de foot. Le jour même,



Foyer rural

Gilles Bouard est venu comme prévu. Il a été voir Michel, l'entraîneur des pupilles, pour commencer l'entraînement spécial avec les pupilles. Il nous a montré des feintes tout en donnant des indications à Michel. On a fait de la conduite de balle rapidement ou lentement, ensuite de la frappe et enfin des jonglages. L'entraînement pour les poussins était à peu près pareil, sauf qu'il y avait de petits jeux en plus. A la fin il y a eu des photos prises par les entraîneurs. Super journée pour tout le monde."

Julien et Alban

"Un mercredi pas comme les autres.

Ce jour-là, on nous a envoyés un Monsieur qui sélectionnait des équipes. Il arriva vers 15h. Il commença d'abord par les pupilles. Une demi-heure plus tard, il est venu vers les poussins. Il nous a montré l'intérieur et l'extérieur du pied. Puis, il nous a fait faire des feintes de corps. Après on a



fait des jonglages, comme on se débrouillait pas mal, il nous a fait faire des tirs aux buts. Enfin, avant qu'il reparte nous avons pris une photo et nous avons fait un match.

Ce jour-là, il faisait beau !"

Julien

Calendrier des manifestations :

- 13 avril : Concours de belote
- 11 mai : Tournoi "Jeunes"
- 12 mai : Tournoi "Séniors" Sixte
- 25 mai : Assemblée générale - Repas "Fromages"

Bussac-Kabara

Une lettre de Kabara

Kabara, le 2 Mars 1991

Comité de jumelage Kabara - Bussac

Commune de Tromboctou

Au Comité de jumelage Bussac - Kabara
Mairie

Bussac - sur - Charente

Chers amis

Nous portons à votre connaissance que Monsieur le Maire Abbas Kadex nous a remis en date du 1^{er} Mars 1991 la somme de 5000 F précédemment annoncée.

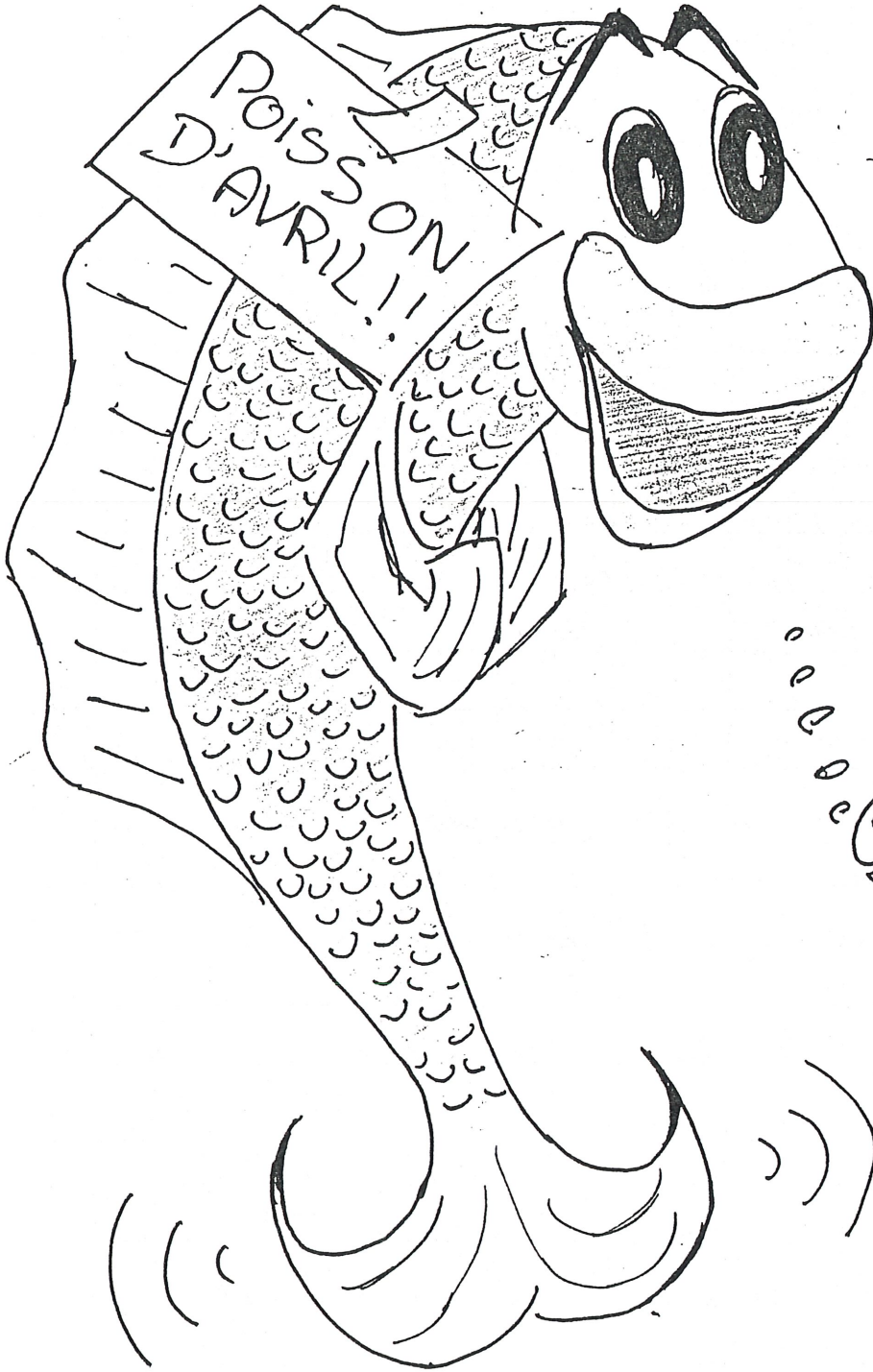
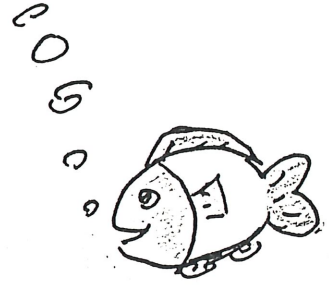
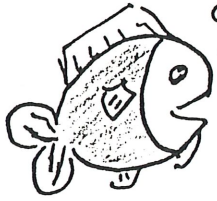
Ainsi nous avons entrepris les travaux de réparation de la classe de 1^{ère} Année et prévu l'achat d'une armoire en bois afin de sécuriser les quelques onguents et fournitures dont nous disposons, posés à même le sol et continuellement attaqués par les termites.

Après les opérations nous avons envoyé toutes les factures par le canal du Maire de Tromboctou.

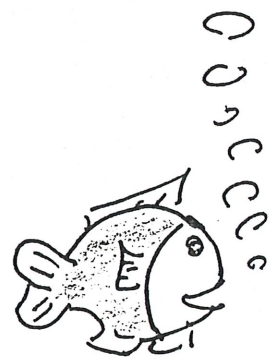
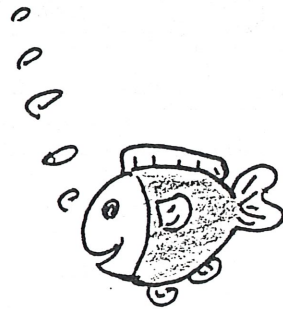
D'autre part, nous avons remis au jardin d'enfants de Kabara les 350 F collectés par les enfants du secteur Parishal de Bussac.

Nous ne saurions terminer chers amis sans réitérer nos sincères remerciements et encouragements, Conscients du merci que vous avez pour la réhabilitation de notre vieille Ecole.

Le Comité Kabara - Bussac



HA HA
HA



C. Blacé